

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2850)

Adopté

N° CL721

AMENDEMENT

présenté par
M. Albertini, rapporteur et M. Caure, rapporteur

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 21, substituer au mot :

« fixée »

le mot :

« déterminée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel.